

M. le D^r Lombroso, qui, dans son explication du crime par l'atavisme, s'appuie sur la théorie de Darwin, qu'il exagère, prétend que les anciens peuples n'avaient pas le sentiment de la pudeur, parce qu'on trouve chez eux des coutumes immorales, notamment le culte de Mylitha chez les Babyloniens, l'inceste chez les Égyptiens, la communauté des femmes chez les Lacédémoniens, les cérémonies nuptiales rappelant le rapt des femmes chez un grand nombre d'anciens peuples. Il est exact que des coutumes profondément immorales ont été pratiquées par les anciens peuples. Mais il faut observer : 1^o qu'elles sont souvent accompagnées d'autres coutumes sages et morales, par suite de ce mélange de bien et de mal qui se rencontre chez les peuples anciens comme chez les sauvages ; 2^o que les coutumes immorales n'existaient pas en général à l'origine, mais ont été introduites par des prêtres ou des rois débauchés, dans leur intérêt personnel ; 3^o qu'elles ont été dans bien des cas inspirées par des motifs politiques ; 4^o que souvent aussi elles ne sont immorales qu'en apparence.

Ainsi, chez les Babyloniens, la femme était obligée, une fois en sa vie, de se rendre au temple de Vénus pour se livrer à un étranger. Mais, quand elle s'était acquittée de ce qu'elle devait à la déesse, il n'était plus possible de la séduire, quelque somme qu'on lui offrit. (Hérodote, I, § 199.) Cette coutume immorale des femmes de Babylone avait été introduite par les prêtres chaldéens qui avaient tous les vices. L'Écriture Sainte nous apprend qu'ils dépouillaient leurs idoles des vêtements qui étaient donnés, pour en habiller leurs femmes et leurs enfants, qu'eux et leurs femmes vendaient les victimes offertes en sacrifice, sans en rien donner aux pauvres ni aux mendiants. (*Baruch*, VI.) Jusqu'à Cambyse, le mariage entre frère et sœur avait été interdit chez les anciens Perses. Mais Cambyse, ayant conçu une passion criminelle pour sa sœur, demanda aux juges s'il pouvait l'épouser. Ceux-ci répondirent qu'ils ne trouvaient pas de loi qui autorisât un frère à épouser sa sœur, mais qu'il y en avait une qui permettait au roi des Perses de faire tout ce qu'il voulait. (Hérodote, III, § 31.) Si l'inceste a été pratiqué aussi chez les Assyriens, c'est parce que Sémiramis, qui s'en était rendue coupable, l'avait autorisé pour voiler sa honte sous une coutume générale (1).

(1) Montesquieu, *l'Esprit des lois*, l. XXVI, ch. XIV.

En Égypte, l'inceste avait été autorisé dans un intérêt politique ; on avait permis au frère d'épouser sa sœur, pour éviter les divisions dans la famille royale. Chez les anciens comme chez les modernes, la politique n'a pas toujours été une école de morale. Pendant que le ministre de l'empereur chinois Chun disait, plus de deux mille ans avant Jésus-Christ : « La vertu est le fondement d'un bon gouvernement, et ce gouvernement consiste d'abord à procurer au peuple les choses nécessaires à sa subsistance et à sa conservation, c'est-à-dire l'eau, le feu, les métaux, le bois, la terre et les graines », d'autres ministres et d'autres chefs d'État n'ont cherché dans le pouvoir que la satisfaction de leur cupidité ou de leur immoralité, en couvrant leurs méfaits de considérations politiques. Quelquefois aussi les anciens législateurs, voulant imposer aux citoyens un idéal chimérique ou les façonner uniquement pour la guerre, ont édicté des lois immorales, dans un intérêt social mal entendu. C'est ainsi que chez les Agathyrses les femmes étaient communes, « afin qu'étant tous unis par les liens du sang, et que ne faisant tous, pour ainsi dire, qu'une seule et même famille, ils ne soient sujets ni à la haine ni à la jalousie ». (Hérodote, l. IV, § 104.) C'est aussi dans le but de supprimer l'égoïsme et les jalousies, que Platon, qui n'était guère divin ce jour-là, proposait la communauté des femmes. Si, à Sparte, l'homme ayant de l'éloignement pour le mariage pouvait emprunter à un mari sa femme bien portante, pour avoir de robustes enfants, c'est parce que, d'après Lycurgue, « le plus bel emploi des femmes libres est de donner des enfants à l'État » (1). On sait aussi qu'à Sparte les jeunes filles couraient et luttaient toutes nues. Cet usage n'avait pour but que de les fortifier et de rendre robustes les enfants qui naîtraient d'elles ; les hommes non mariés étaient exclus des lieux où les jeunes filles s'exerçaient.

AMOUR DU PROCHAIN, DES PAUVRES ET DES ÉTRANGERS. — Assurément, le sentiment de la fraternité humaine est infiniment plus développé dans les sociétés modernes que chez les peuples anciens. Mais il ne faut pas croire que ce sentiment fût inconnu d'eux. Manou faisait du dévouement une cause d'expiation ; celui qui sauvait un homme des mains des assassins, ou qui essayait

(1) Xénophon, *République de Sparte*, ch. 1^{er}.

de reprendre au voleur le bien enlevé, effaçait par cet acte de dévouement le crime qu'il avait lui-même commis (XI, 79, 80). Chez les anciens Égyptiens, celui qui, voyant un homme attaqué par des assassins, refusait de le secourir, était puni de mort (1). Dans notre société moderne, où le mot de fraternité est sur toutes les lèvres, le même acte d'égoïsme et d'insensibilité n'est frappé d'aucune peine. L'article 475, § 12, de notre code pénal n'édicte qu'une amende de 6 à 10 francs contre celui qui refuse de prêter le secours dont il est requis par un officier public ou un dépositaire de la force publique. Manou punissait ce refus d'assistance du bannissement (IX, 274). Chez les Égyptiens, les malades pauvres étaient visités et soignés gratuitement. (Diodore, I.) Chez les Thuriens, les enfants pauvres recevaient l'instruction aux frais de l'État. (Ibid., XII.) Dans les lois de Moïse, il est prescrit d'aimer son prochain comme soi-même, d'assister le pauvre, l'orphelin, la veuve et de pardonner à ses ennemis. (*Lévitique*, XIX, 13-18.)

Mais, objecte Darwin, ces vertus ne sont pratiquées qu'entre hommes de la même tribu; elles ne sont jamais observées à l'égard de l'étranger. Les textes historiques disent le contraire. En effet, Moïse recommande aux Hébreux de ne pas affliger l'étranger, parce qu'ils ont été eux-mêmes étrangers en Égypte. (*Exode*, XXII, 21.) Il prescrit aux moissonneurs et aux vendeurs de laisser quelques gerbes et quelques grappes pour les pauvres et les étrangers. Lorsque, dans l'*Odyssée*, Mélantho veut chasser Ulysse, celui-ci lui répond : « Moi aussi, heureux autrefois, j'habitais parmi les hommes une maison opulente et je donnais souvent à tout vagabond qui se présentait, pour peu qu'il fût dans le besoin (IX). » — Les anciens Crétois admettaient les étrangers aux repas communs; bien plus, ils avaient créé pour eux des *asiles de nuit* (2). Chez les Hébreux, non seulement la nourriture et le gîte étaient donnés à l'étranger, mais encore le vêtement. (*Deut.*, X, 18.) On sait aussi que les anciens peuples regardaient comme un homme aimé des dieux celui que le voyageur choisissait pour son hôte. (Diodore, V, 34.) « Un philosophe moderne a dit : *homo homini lupus*; les hommes des anciens jours auraient dit plutôt : *homo homini deus* (3). »

(1) Diodore, I, § 77.

(2) Pastoret, *Histoire de la législation*, V, p. 150.

(3) Ravaisson, *Travaux de l'Académie des sciences morales*, 1885, p. 157.

LA VÉRACITÉ CHEZ LES PEUPLES PRIMITIFS. — Il est encore une vertu privée qui implique une grande élévation morale chez ceux qui la pratiquent : c'est l'horreur du mensonge. La véracité témoigne d'un grand respect de soi-même et des autres. Or, cette vertu était peut-être la principale vertu des peuples anciens, de même que le mensonge est le vice le plus répandu des sociétés modernes. Aujourd'hui, le mensonge est partout : dans les relations sociales, dans le commerce, dans la vie politique. Dans la société, comme à la tribune, au comptoir du marchand, comme dans les discussions politiques, l'homme déguise sa pensée, induit les autres en erreur, falsifie les denrées alimentaires et l'expression de ses sentiments. La poursuite ardente de la fortune, des honneurs, des mandats législatifs, des fonctions publiques, des portefeuilles ministériels, contribue à rendre les esprits fertiles en ruses, en intrigues, en déloyautés. Les falsifications, les sophistications ne se produisent pas seulement dans le commerce et l'industrie; la science aussi est souvent falsifiée : des œuvres, qui ont des apparences scientifiques, ne sont souvent que des recueils de faits mal observés, interprétés sans esprit critique, de purs fantaisies et hypothèses décorées de termes pompeux et barbares. L'histoire, écrite souvent avec passion, avec partialité, sous l'empire de préjugés de parti, devient une sorte de roman, et l'erreur n'est pas toujours involontaire. Quant à la politique, qui tend de plus en plus à devenir pour les politiciens un métier, une affaire analogue à une affaire commerciale, industrielle, telle qu'elle est pratiquée, elle ne se fait pas remarquer par un grand respect de la vérité : le candidat fait des promesses de places, de réformes qu'il sait être irréalisables; la polémique des journaux se fait avec des calomnies, de fausses nouvelles; la fraude pénètre dans les urnes électorales et même dans les urnes des assemblées, puisqu'on a vu des lois proclamées avec de fausses majorités. Les *exposés de motifs* ne contiennent pas toujours les véritables motifs qui inspirent les projets de loi. En un mot, l'altération de la vérité est partout, dans les professions de foi des candidats, dans les polémiques des journaux, dans les scrutins et même dans les exposés de motifs.

Chez les peuples primitifs, au contraire, l'habitude de la guerre, la frugalité, les coutumes inspirent la sincérité. Les anciens Perses n'apprenaient que trois choses à leurs enfants :

à monter à cheval, à tirer de l'arc et à dire la vérité. Ils ne trouvaient rien de si honteux que de mentir et, après le mensonge, que de contracter des dettes, parce que celui qui a des dettes ment nécessairement (1). Manou imposait au père, sous peine d'amende, l'obligation de faire connaître les défauts de la fille qu'il donnait en mariage (VIII, 205, 224). Celui qui donne sur lui-même des renseignements contraires à la vérité est l'être le plus criminel qu'il y ait au monde; il s'approprie par un vol un caractère qui n'est pas le sien (IV, 255). Chez les anciens Chinois, le trompeur, l'homme de mauvaise foi étaient punis comme des voleurs (2). Manou frappait d'une amende la dénégation de la dette, indépendamment de la restitution (VII, 51). Les Égyptiens avaient le culte de la vérité; l'image de la déesse Vérité était toujours sous les yeux des juges. Sur le tombeau de Rhamsès V, on lit cet éloge: « Le fils du soleil, Rhamsès, n'a point dit de mensonge (3). »

La calomnie, le faux témoignage étaient très sévèrement punis. Manou plaçait presque sur la même ligne la calomnie et l'assassinat (XI, 55). On voit combien est inexacte l'assertion de J. Stuart-Mill que la véracité était inconnue de l'Orient tout entier et de la plus grande partie de l'Europe. (*Essai sur la Religion*, p. 49.) D'après Plutarque, le premier homme qui fut puni de mort à Athènes fut un calomniateur. Chez les Thuriens, les calomniateurs étaient condamnés à porter en public un signe qui faisait connaître leur crime, « pour donner à cognoître que ceux-là avaient gagné le prix et avaient atteint à la cime de la meschanceté, tellement que quelques-uns atteints et condamnés de ce crime, ne pouvant supporter une telle ignominie, se firent eux-mêmes volontairement mourir (4) ». On sait que le sens étymologique du mot *diable* est calomniateur. « Il est à remarquer, dit Kant, que l'Écriture sainte date le premier crime par lequel le mal a fait son entrée dans le monde, non du fratricide de Caïn, mais du premier mensonge, parce que la nature en est révoltée. Aussi appelle-t-elle l'auteur de tout mal *menteur dès le commencement et père du mensonge*. » (*Principes métaphysiques de la morale*, p. 229.)

La foi dans la parole est attestée par les coutumes judiciaires.

(1) Hérodote, I, I, § 136, 138.

(2) *Chou-King*, partie III, ch. VII, 2^e section, § 15.

(3) Champollion, p. 243.

(4) Diodore, XII, traduction Amyot.

Le serment déféré aux parties a été la première forme de la justice. (Platon, *les Lois*, XII.) Chez les barbares, l'homme accusé d'un crime *jurait* qu'il était innocent.

REMORDS, VERTU EXPIATOIRE DU REPENTIR. — Les premiers hommes ont connu aussi la satisfaction morale qui naît d'une bonne action, et la souffrance qui résulte d'une faute volontaire. Dans les plus anciens livres, le remords est dépeint, comme nous le dépeignons nous-mêmes; il est assimilé à un *poids* sur la conscience. « Si, après avoir fait une expiation, dit Manou, il se sent encore un *poids* sur la conscience, qu'il continue ses dévotions, jusqu'à ce qu'elles lui aient procuré une satisfaction parfaite. » (XI, 233.) Dans de nombreux passages de la Bible, le remords est dépeint comme un lourd fardeau, pesant sur la conscience. (*Psaumes*, xxxviii, 5.) Dans le récit chaldéo-babylonien du déluge, écrit, d'après M. Lenormant, dix-sept siècles avant notre ère, il est dit: « Laisse le pécheur porter le *poids* de son péché, le blasphémateur le *poids* de son blasphème. » (*Les Origines de l'histoire*, p. 401.)

Les anciens peuples attribuaient, comme nous, au repentir le pouvoir d'effacer les péchés. Cette idée est sans cesse exprimée par Moïse et Manou, dans les anciens livres des Chinois et des Perses. Dans un chant chinois composé plus de deux mille ans avant Jésus-Christ, on lit ce qui suit: « Le repentir est dans mon cœur, la honte sur mon visage; je me suis écarté de la vertu! Mais, mon repentir peut-il effacer le passé? » (*Chou-King*, partie II, ch. III, § 9.) « S'il ne se repent pas de ses actions coupables, elles restent à jamais sans être expiées. » (*Vendidad*, ch. III, 67, 71.) Ne croirait-on pas entendre la prière d'un chrétien, lorsqu'on lit cette prière adressée à Ormuzd: « O Ormuzd, roi excellent, je me repens de tous mes péchés; j'y renonce. Je renonce à toute mauvaise pensée, à toute mauvaise parole, à toute mauvaise action... Ayez pitié de mon corps et de mon âme, dans ce monde et dans l'autre (1). »

Je ne sais si je m'abuse, mais il me semble que cette étude rapide des sentiments moraux des anciens peuples ne confirme pas la théorie d'après laquelle la morale primitive de l'humanité aurait été bien plus bestiale que celle des chimpanzés, ainsi que le prétend M. le Dr Letourneau, président de la Société d'anthropologie.

(1) *Recherches sur le culte de Milhra*, par Lajard, p. 485.

LES CRIMES PUNIS. — *L'infanticide*. — Le meurtre des enfants étant utile à la tribu, Darwin a écrit « qu'il avait été pratiqué dans le monde entier sur la plus vaste échelle, sans soulever de reproches. » (*Loc. cit.*, p. 125.) Voici, cependant, quelques textes qui montrent un grand respect de la vie de l'enfant. L'infanticide est puni de mort par Manou (IX, 222); la fille qui fait tort à son fruit, la vieille femme qui l'assiste et son complice sont tous également dignes du châtement, d'après la loi des anciens Perses. (*Vendidad*, xv, 39.) Le devoir de soutenir une fille-mère et son enfant était prescrit par le législateur des Perses et des Hébreux. (*Vendidad*, xv, 51, 13.) « Si quelqu'un séduit une vierge qui n'était pas encore fiancée et qu'il la corrompe, il lui donnera une dot et l'épousera lui-même. » (*Exode*, XII, 16.) Moïse établit aussi des maisons pour les sages-femmes. (*Exode*, I, 21.)

Il est vrai qu'à Sparte et à Rome la loi autorisait l'exposition des enfants qu'on voulait faire périr. Mais cette coutume barbare, qui a cependant l'approbation d'Aristote, ne s'appliquait qu'aux enfants difformes et monstrueux (1). Les anciens législateurs grecs et romains, devant l'application des théories de Darwin et de Spencer sur la sélection, ne reculaient pas devant les moyens violents pour épurer la race. Mais la loi imposait au citoyen l'obligation de conserver tous les enfants qui n'étaient pas difformes (2). Les Barbares avaient au plus haut degré le respect de la vie de l'enfant (3).

Le vol. — Où sont les sociétés dont parle M. le D^r Dally, « qui ont vécu fondées sur ce que nous réprouvons : le vol, l'inceste, l'adultère, et méprisant ce que nous louons : la chasteté, la propriété, la famille, la charité (4) ? » Partout l'adultère a été puni; partout le vol a été frappé de peines sévères : même chez les anciens Aryas (Pictet, *les Origines indo-européennes*, t. III, p. 152), chez les anciens Hindous (*Manou*, VIII, 302), chez les Hébreux (*Exode*, XII, 2), chez les anciens Chinois (*Chou-King*, partie III, ch. VII, section 2, § 15), chez les Perses (Lajard, *loc. cit.*, 485), chez les Grecs, les Romains et les Barbares. M. Lombroso objecte que le vol était permis en Égypte, à Sparte et chez les Gaulois. Son assertion relativement à l'Égypte est

(1) Aristote, *la Politique*, I, VII, ch. XIV, 10; Cicéron, *les Lois*, III, § 8.

(2) Montesquieu, *l'Esprit des lois*, I, XXXIII, ch. XXII.

(3) Tacite, *Mœurs des Germains*, § 19.

(4) *Annales médico-psychologiques*, 1880, p. 401.

fondée sur un passage de Diodore (I, I, § 93). Mais il oublie de citer de nombreux passages d'Hérodote desquels il résulte que le vol était puni (II, § 177, 115, 121). Dans la Bible (*Genèse*, XLIV), cette preuve est encore donnée. Enfin, le livre des prières placé sur les momies contenait ces paroles : « Je n'ai pas fait de gain frauduleux. » A Sparte, Lycurgue, il est vrai, avait permis aux jeunes gens les petits larcins, comme préparation à la guerre. Mais il ne faut pas oublier qu'il était défendu aux Spartiates de posséder de l'or ou de l'argent, que le larcin permis aux jeunes gens était le châtement de l'égoïsme et de la violation de la loi, et que, en réalité, il n'y avait pas de vol dans une ville où tout était commun. Pour établir que le vol était permis chez les Gaulois, M. le D^r Lombroso se fonde sur un passage de César (*Guerre des Gaulois*, VI, 239). Mais il a oublié de lire les §§ 16 et 17 : « Ils (les Druides) choisissent de préférence (pour les sacrifices) des voleurs et des brigands... les châtements les plus cruels sont attachés à un pareil crime. » Si les brigandages, dont parle le § 23 invoqué par M. le D^r Lombroso, n'ont rien de honteux, c'est parce qu'il s'agit d'actes d'hostilité à l'égard des peuplades voisines.

Le rapt. — Ce que je viens d'établir pour le vol, je pourrais le faire pour les autres crimes; il me semble facile de prouver que le meurtre, l'adultère, l'attentat à la pudeur, l'incendie, etc., ont été aussi punis par les anciens peuples. Les évolutionnistes, et notamment M. le D^r Letourneau et M. le D^r Lombroso, ont prétendu que le rapt n'avait pas été puni à l'origine des sociétés, qu'il avait été la première forme du mariage, et que la tradition en avait été conservée par les usages symboliques qui accompagnaient la célébration du mariage. Cependant, d'après les livres les plus anciens, le rapt a été considéré comme une action honteuse dès la plus haute antiquité. Sichem, dit la Bible, ayant enlevé de force Dina, ses frères « entrèrent dans une grande colère, à cause de l'action honteuse que cet homme avait commise... » (*Genèse*, XXXIV, 7.) Ils se jetèrent sur la famille de Sichem, « pour venger l'outrage fait à leur sœur », en disant : « Devait-il abuser ainsi de notre sœur, comme d'une prostituée ? » Les Perses, il est vrai, envisageaient le rapt des femmes avec moins de colère, parce qu'ils supposaient volontiers que les femmes y consentaient. « S'il y a de l'injustice, disaient-ils, à enlever des femmes, il y a de la folie à se venger d'un rapt et de

la sagesse à ne s'en pas mettre en peine, puisqu'il est évident que sans leur consentement on ne les eût pas enlevées. » (Hérodote, I, § IV.) Quant aux usages symboliques qui accompagnaient le mariage, ils peuvent s'expliquer de bien des manières. « Est-ce par souvenance qu'ils emportèrent ainsi les premières femmes, qu'ils ravirent par force ? ou est-ce parce qu'elles veulent que l'on pense qu'elles entrent malgré elles au lieu où elles doivent perdre leur virginité ? ou bien encore est-ce un signe qu'elle ne doit plus abandonner la maison sinon par force comme elle y est entrée par force ? » (Plutarque, *les Demandes des choses romaines*, § 19.)

Quelques crimes, le parricide notamment, paraissent même avoir été moins fréquemment commis que de nos jours. « Les Perses, dit Hérodote, assurent que jamais personne n'a tué ni son père ni sa mère. » (L. I, § 137.) Romulus n'établit aucune peine contre le parricide, parce que ce crime lui parut impossible. Plutarque dit que pendant six cents ans aucun parricide n'a été commis à Rome. (*Vie de Romulus*.)

Suicide. — Voulant démontrer que les vertus sociales ont seules été estimées à l'origine, que la moralité est née de l'utilité sociale, Darwin prétend encore que « autrefois le suicide n'était pas ordinairement considéré comme un crime, mais plutôt comme un acte honorable, en raison du courage dont il était la preuve ; il est encore, dit-il, largement pratiqué chez quelques nations à demi civilisées, sans qu'il s'y attache aucune idée de honte, car une nation ne ressent pas la perte d'un seul individu ». (*Loc. cit.*, p. 126.) Il est vrai que c'est surtout depuis le christianisme que le suicide est considéré comme un acte blâmable, et qu'il n'était pas condamné par les anciennes religions de l'Asie. C'est le christianisme qui a enseigné le devoir de se soumettre à la volonté divine, de respecter la vie, de supporter la douleur comme une épreuve. Cependant, déjà Pythagore avait défendu « de quitter le poste de la vie, sans un ordre du chef, c'est-à-dire de Dieu ». (Cicéron, *de Senectute*, § 20.) A Athènes, lorsqu'un citoyen s'était donné la mort, on séparait du cadavre la main qui avait frappé et on l'enterrait à part. (Eschine, *Ctésiphore*.) Platon et Aristote avaient blâmé le suicide. (*Les Lois*, IX ; *Morale à Nicomaque*, l. III, ch. VII.) D'ailleurs, en admettant que ce sentiment de blâme ne fût pas général, que le suicide fût considéré comme un acte honorable chez les peuples primitifs, est-ce qu'on pourrait voir là une absence de sens moral ? Est-ce que de grands

esprits, de nobles caractères, les stoïciens, n'ont pas pensé que Dieu n'enchaîne personne à la vie, qu'on peut secouer ce joug, s'il est trop lourd ? (Sénèque, *Lettre XII*.) Est-ce que d'illustres Romains, Caton d'Utique, Brutus, Lucrece, ne se sont pas donnés la mort sous l'empire des plus nobles sentiments ? Est-ce qu'il est possible de voir dans le suicide une forme de la criminalité, ainsi que le pensent quelques criminalistes (1) ?

Assurément, à côté de lois très sages on trouve chez les anciens peuples des lois iniques ; à côté de maximes morales très pures, des mœurs très immorales. Mais la violation de la loi morale ne suppose pas l'absence du sens moral. En outre, les coutumes les plus extravagantes, surtout en matière religieuse, n'excluent pas le sentiment de la justice. Il n'y a pas, on le sait, de culte ridicule qui n'ait été pratiqué ; les Égyptiens avaient le culte du chat, de l'ibis, du serpent, du crocodile ; les Perses le culte du chien, les Hindous celui de la vache, de l'éléphant, et cependant tous ces peuples, qui voyaient dans ces animaux une incarnation de la divinité, se sont élevés à de hautes conceptions morales. Les Scythes unissaient un sentiment exact de la justice à des superstitions barbares. (Hérodote, IV, 79.)

Admettons un instant que les premiers hommes aient tous été des meurtriers et des voleurs, et que le sens moral ait manqué aux peuples primitifs, ce qui est démenti par les découvertes de l'archéologie préhistorique et les faits historiques les plus certains ; quelle que soit l'origine de la moralité, tout au moins, depuis plusieurs milliers d'années, le crime est flétri par la conscience humaine et puni par les lois positives. Pourquoi donc prétendre que le crime dans les sociétés modernes est un fait d'atavisme, un retour à la barbarie des premiers hommes, qui ont été cependant suivis d'autres hommes flétrissant et punissant le crime ? Pourquoi l'atavisme ne s'arrêterait-il pas à ces derniers et remonterait-il à ceux qui les ont précédés ? Sur quels faits repose cette hypothèse ? Il est vrai que les caractères des ancêtres, après avoir disparu chez les descendants immédiats, reparassent quelquefois chez les arrière-petits-fils. Mais, est-il possible que les caractères de l'homme primitif, modifiés par un nombre infini de croisements, réapparaissent de manière à constituer une race de criminels analogue à une race préhis-

(1) M. le Dr Lacassagne, *Archives d'anthropologie criminelle*, 1887, p. 477 ; M. le Dr Socquet, *Annales médico-psychologiques*, juillet 1889, p. 56.

torique ? « Sans doute, l'atavisme, considéré comme la manifestation d'une influence héréditaire, lointaine et oubliée, a une portée physiologique considérable, mais pas à ce degré !... Entre les races présentes et les primitives, toute continuité a disparu... une multitude de races se sont interposées. » (Topinard, *Revue d'anthropologie*, n° du 15 nov. 1887.)

La ressemblance du criminel avec l'homme primitif était si conjecturale, que M. le D^r Lombroso a senti le besoin de comparer le malfaiteur avec un barbare plus rapproché de notre époque ; ce barbare dépourvu de sens moral, auquel l'assassin et le voleur sont assimilés, et dont ils reproduisent le caractère, c'est l'homme du moyen âge ! (*L'Homme criminel*, p. 663.) Assimiler tous les contemporains de saint Louis et de saint Bernard à des barbares sans moralité, est assurément une conception nouvelle, si originale que nous ne croyons pas nécessaire de la réfuter.

Y a-t-il plus de vérité dans la ressemblance que M. le D^r Lombroso croit apercevoir entre le criminel et le sauvage ? Dans le chapitre II de son ouvrage, le docteur italien rappelle une foule de coutumes barbares observées chez les sauvages, et il en conclut que le sauvage n'est autre que l'homme primitif, privé, comme lui, de sens moral. Est-il bien sûr que les types les plus dégradés de l'humanité actuelle nous offrent l'image fidèle de l'homme primitif ? Les sauvages modernes ne peuvent-ils pas être les descendants d'hommes civilisés retombés dans la barbarie ? Est-ce que les mœurs et les croyances religieuses ne peuvent pas s'altérer ? Ne trouve-t-on pas dans l'histoire des exemples de peuples se dépravant et substituant un fétichisme grossier à des croyances religieuses qui étaient d'abord très élevées ? Les Égyptiens, par exemple, « après avoir cru à un Dieu unique, infini et insaisissable, imaginèrent des Dieux de chair et d'os » (Maspero). « Les Hindous, dit aussi M. Max Muller, qui, il y a des milliers d'années, avaient atteint les cimes les plus hautes de la philosophie, sont maintenant, en maintes parties de l'Inde, enfoncés dans le culte de la vache et du singe (1). » Il en est souvent ainsi de la moralité, qui peut s'altérer sous l'influence de l'esclavage, de la guerre, de l'oppression exercée par un chef de tribu cruel et débauché.

(1) *Origine et développement de la religion*, p. 62.

D'ailleurs, même chez les sauvages contemporains, le crime est l'exception et non la règle. Les récits des voyageurs les plus récents sont venus rectifier beaucoup d'erreurs qui étaient répandues sur certaines peuplades sauvages. Darwin lui-même a constaté chez les sauvages de nombreux exemples de bonté et de dévouement. (V. *la Descendance*, 3^e édit., p. 118, 123.) Dans son *Voyage d'un naturaliste autour du monde*, après avoir dépeint le Fuégien comme le sauvage le plus dégradé, il raconte des faits établissant que cet être abject a le sentiment de la justice, considère le vol comme une action honteuse, a l'horreur du mensonge et se montre compatissant aux souffrances des autres. (P. 231, 228, 245, 222.)

Sans doute, il y a chez les sauvages des coutumes barbares. Ils peuvent appeler bien ce qui est mal et mal ce qui est bien. (N'y a-t-il pas des hommes civilisés qui commettent la même erreur ?) Mais la fausse application de la notion du bien et du mal en présuppose l'existence. Une coutume barbare peut être pratiquée par suite d'un jugement erroné, dans un bon sentiment, avec une intention louable. Pour prouver que les sauvages n'ont pas de sens moral, M. Letourneau cite ce fait, que chez les Vitiens les parents âgés sont tués par les enfants. (*Évolution de la morale*, 115.) Mais cet acte atroce est considéré par les enfants comme un devoir. Un missionnaire, ayant assisté à une de ces exécutions, voulut faire renoncer les enfants à ce dessein, ils répondirent qu'ils ne pouvaient faire autrement parce qu'ils *devaient* mettre à mort leur mère. « Il n'est rien, dit Montaigne, de si horrible à imaginer que de manger son père ; les peuples qui avaient anciennement cette coutume la prenaient toutefois pour témoignage de piété et de bonne affection, cherchant par là à leurs progéniteurs la plus digne et honorable sépulture, logeant en eux-mêmes et comme en leur moelles les corps de leurs pères et leurs reliques ; les vivifiant aucunement et régénérant par la transmutation en leur chair vive au moyen de la digestion et du nourrissement ; il est aisé à considérer quelle cruauté et abomination c'eût été à des hommes abreuvés et imbus de cette superstition de jeter la dépouille des parents à la corruption de la terre et nourriture des bêtes et des vers. »

Lorsqu'on observe chez les sauvages des actes coupables, il faut aussi se rappeler la réflexion très judicieuse de Locke : de ce qu'une loi est violée, il ne s'ensuit pas qu'elle soit inconnue.

En résumé, il n'est pas exact de dire que le crime chez les sauvages est la règle générale et qu'il n'y a pas de différence entre eux et les animaux, au point de vue de la moralité. (*L'homme criminel*, p. 36.) Tous les sauvages ne sont pas des êtres abjects; s'il y en a de mauvais, il y en a de bons.

CRIMINALITÉ INFANTILE. — Après avoir assimilé le criminel à l'homme préhistorique et au sauvage, M. Lombroso prétend que le criminel-né est encore représenté par l'enfant. D'après lui l'enfant, comme le criminel-né, est privé de sens moral; il est égoïste, porté à la colère, à la vengeance, à la jalousie, au mensonge, à la cruauté; il se plaît à noyer les mouches, il a inventé les filets à papillons. (*L'Homme criminel*, p. 109.) Ces faits prouvent que « les germes de la folie morale et du crime se rencontrent non par exception, mais d'une façon normale dans les premières années de l'homme, comme dans l'embryon se rencontrent constamment certaines formes qui dans un adulte sont des monstruosité » (p. 99)... « Il n'est pas douteux que le sens moral ne manque aux enfants dans les premiers mois de leur existence et même jusqu'à la fin de leur première année » (p. 106). La notion du bien et du mal ne se montre qu'avec la peur du châtement; la sympathie, la force de l'exemple la développent. Mais l'enfant reste cruel, égoïste, vaniteux, paresseux. « Un autre trait de ressemblance entre l'enfant et le criminel-né est une certaine paresse d'esprit qui n'exclut pas l'activité pour les plaisirs et les jeux » (p. 110). L'enfant, qui s'endort quelquefois sur les racines grecques ou la grammaire latine, se réveille au moment de la récréation et se livre avec fureur à une partie de barres; sa paresse d'esprit pendant l'étude, qui contraste avec son ardeur passionnée pour le jeu, est évidemment un trait de ressemblance avec le criminel-né. Leur besoin de mouvement, leur tendance à rechercher de nouveaux compagnons de jeu, « sans qu'il y ait pour cela une grande affection mutuelle, se remarque aussi souvent chez les criminels » (p. 111). Comme les criminels, les collégiens ont un argot. La vanité, « ce fondement de mégalomanie et de la tendance au crime » a une grande force chez les enfants. Ils sont fiers de leurs bottines, de leurs vêtements, les petites filles surtout. « Comme les criminels, les enfants manquent absolument de prévoyance » (p. 114). On constate chez eux des prédispositions à l'obscénité. En résumé,

les tendances criminelles sont générales chez les enfants (p. 137). Si on rencontre chez eux de la bonté, c'est par exception. Ils détestent seulement l'injustice, quand ils en souffrent eux-mêmes (p. 107.)

Ce portrait de l'enfant est-il fidèle? Oui, il y a chez lui le germe des passions qui se développeront plus tard chez l'homme; oui « les enfants sont hautains, dédaigneux, colères, envieux, curieux, intéressés, paresseux, volages, timides, intempérants, menteurs, dissimulés... ils sont déjà des hommes. » (La Bruyère, *De l'homme*.) Mais, est-il vrai qu'on ne trouve dans l'enfant que des tendances criminelles? est-il vrai qu'il n'a pas la notion de la justice, et que le sentiment de la pitié lui soit inconnu? Les enfants ont une notion si exacte de la justice qu'ils « savent précisément et mieux que personne ce qu'ils méritent, qu'ils connaissent si c'est à tort ou avec raison qu'on les châtie. » (La Bruyère, *De l'homme*.) Assurément, si on cherche le sens moral chez un enfant qui tette encore sa mère, on aura de la peine à le trouver; à cet âge il ne connaît que le sein de sa nourrice. Mais dès que l'enfant a quelques années, combien il est facile de constater en lui un vif sentiment de la justice! Avec quelle résignation il accepte le châtement lorsqu'il l'a mérité! Avec quelle indignation il se révolte contre lui, lorsqu'il a la conscience de ne l'avoir pas mérité! M. Lombroso prétend que l'enfant ne comprend la justice que lorsqu'il en souffre. Quelle erreur! Si une punition injuste a frappé un camarade pour une faute qu'il a lui-même commise, il vient quelquefois se dénoncer lui-même, pour assumer le châtement et le détourner de l'innocent. J'ose même dire que le sentiment de la justice est plus vif chez les enfants que chez les hommes. Les hommes sont habitués à voir tant d'injustices, qu'ils finissent par s'y résigner même quand ils en souffrent. Tout dernièrement, j'ai vu un maître charpentier de Nice, condamné à quinze jours de prison sur une fausse déclaration d'un de ses ouvriers, accepter la condamnation au point de ne pas frapper d'appel le jugement qui l'avait condamné. Cet homme se résignait à cette condamnation injuste; elle ne fut réformée que sur l'appel du ministère public qui fort heureusement acquit, par l'aveu même du témoin, la preuve du faux témoignage qui avait été porté.

Les souffrances et la mort que l'homme impose aux animaux pour son service et sa nourriture contribuent encore à affaiblir

les sentiments de justice et de pitié qui ont chez l'enfant une vivacité particulière. Voyez avec quelle pitié, avec quel sentiment de la justice les enfants s'indignent des souffrances infligées aux animaux lorsqu'il faut les corriger. Que de fois je les ai entendus protester contre l'injustice de la correction ! Lorsque j'essayais de les calmer en leur disant que les hommes aussi et eux-mêmes étaient punis lorsqu'ils le méritaient, « oui, me répondaient ces enfants de dix ans, les hommes méritent d'être punis lorsqu'ils font le mal, parce qu'ils savent qu'ils le font et qu'ils peuvent s'en abstenir ; mais les animaux ne savent pas qu'ils font mal et ne peuvent pas changer leur naturel. » Et lorsque j'objectais que nous avons même le droit de tuer les animaux nuisibles, une petite fille de onze ans me répondit : « Oui, nous avons le droit d'empêcher les animaux nuisibles de nous nuire, nous avons le droit de nous défendre contre eux quand ils nous attaquent ; mais, lorsqu'ils ne nous attaquent pas, nous n'avons que le droit de prendre des précautions pour nous mettre à l'abri de leurs tendances nuisibles ; il suffit de les éloigner de nous ou de tenir enfermés les objets qu'ils peuvent dérober, car dès l'instant que ce n'est pas par leur faute qu'ils sont nuisibles, il est injuste de les tuer à raison de tendances dont ils ne sont pas responsables. » Observez les enfants et vous verrez qu'ils ont au plus haut degré le sentiment de la justice ; ils comprennent que la peine n'est justifiée que par une faute.

La bonté est-elle absente chez l'enfant, lorsqu'on le voit pleurer de pitié pour le pauvre, pour les animaux ? Des gamins, il est vrai, lancent souvent des pierres aux chiens et aux chats ou tourmentent les pauvres idiots ; « cet âge est sans pitié », a dit La Fontaine. Oui, il y a des gamins cruels ; mais le plus souvent c'est plutôt par légèreté qu'ils agissent ainsi que par une méchanceté froide et calculée ; ils se battent entre eux pour le motif le plus futile, et un instant après ils se réconcilient. Tel enfant qui a battu un chien prodiguera quelques instants après ses caresses à un autre animal, ou partagera son goûter avec un pauvre. Chez les petites filles surtout, comment n'être pas frappé du développement de la pitié dès l'âge le plus tendre ? Quel amour pour tout ce qui souffre ! Leur affection est égoïste, dit-on : « quand vous croyez qu'ils vous aiment, semblables au fond aux femmes vénales, ils sont attachés à vous par les dons que vous leur avez faits et par l'espoir d'en recevoir de nouveaux ! Rien de plus. Ils

cessent de vous aimer quand cette espérance a disparu » (p. 108). Faut-il que l'esprit de système aveugle M. Lombroso pour qu'il trouve la même sécheresse de cœur à l'enfant qu'aux femmes vénales ? Oui, l'enfant aime les jouets (quoi de plus naturel !); mais, dire qu'il n'aime ses parents que pour avoir des cadeaux, est-ce sérieux ? Que leur affection soit souvent mêlée d'égoïsme, je l'accorde ; même chez les hommes, l'égoïsme ne se mêle-t-il pas un peu aux plus nobles sentiments ? Il n'est pas vrai que les enfants soient dépourvus de tout sentiment d'affection désintéressée. Avec quelle pénétration ils savent distinguer chez les autres l'affection désintéressée de celle qui ne l'est pas !

En résumé, si J.-J. Rousseau a eu le tort de croire que l'homme n'apporte en naissant que de bons sentiments, qu'il est porté au bien par l'impulsion de sa nature, il n'est pas davantage exact de croire, en sens inverse, que l'homme criminel ne tient de sa nature que des tendances vers le mal. L'homme est un mélange de bons et de mauvais penchants ; il ne naît pas vertueux ou criminel, mais il peut devenir l'un ou l'autre ; la direction qu'il suivra dépend d'une multitude de causes, notamment de l'éducation, des exemples qu'il reçoit et surtout des efforts qu'il fait ou ne fait pas, pour développer en lui les bons sentiments et conformer ses actes à la loi morale. A moins de prédispositions morbides qui le rendront irresponsable, l'homme n'est pas voué fatalement par une impulsion irrésistible de sa nature au vol, au meurtre et aux autres crimes. Ainsi que le dit fort justement M. le Dr Magnan, « l'individu normal n'est pas prédisposé naturellement au crime ». (*Archives de l'anthropologie criminelle*, 1889, p. 607.)

CRIMINALITÉ FÉMININE. — Suivant M. le Dr Lombroso, « la femme présente une plus grande analogie avec l'homme primitif et partant avec le malfaiteur ». Dès lors, sa criminalité devrait être supérieure à celle de l'homme. En est-il ainsi ? Est-il vrai que le sexe féminin « a moins de dispositions que le nôtre à la vertu, » ainsi que le croyaient les anciens philosophes et les anciens législateurs ? (Platon, *les Lois*, VI.) Le législateur des anciens Hindous « donnait en partage aux femmes l'amour de leur lit, de leur siège et de la parure, la concupiscence, la colère, les mauvais penchants, le désir de faire du mal et la perversité. » (*Lois de Manou*, XI, 17.) Aussi recommandait-il au

mari de surveiller sa femme « jour et nuit... afin de préserver sa lignée », et de la châtier lorsqu'elle commettait quelque faute « toujours sur la partie postérieure du corps et jamais sur les parties nobles ». (VIII, 299, 300.) — Platon, Hésiode n'avaient pas une meilleure opinion de la vertu féminine. « Entre les hommes qui avaient reçu l'existence, ceux qui se montrèrent lâches et passèrent leur vie dans l'injustice furent, selon toute vraisemblance, métamorphosés en femmes dans la deuxième naissance. » (*Le Timée*.) « Les femmes, dit Hésiode, sont pour l'homme de funestes compagnes qui s'associent à sa prospérité et non à sa misère. » On sait aussi que pour Mahomet, non seulement « les hommes sont supérieurs aux femmes » (*Koran*, II, 228), mais qu'on peut se demander s'il faut attribuer à Dieu comme enfant « un être qui grandit dans les ornements et les parures et qui est toujours à disputer sans raison » (XLIII, 17).

Si l'on consulte les statistiques criminelles, on constate qu'il n'est plus permis de dire aujourd'hui que les hommes sont supérieurs aux femmes en moralité. En effet, en 1886, sur 4,397 accusés des deux sexes il y avait 3,758 hommes, 639 femmes. En 1887, sur 4,298 accusés, on comptait 3,673 hommes et 625 femmes. Chaque année, la statistique constate une différence considérable entre la criminalité de l'homme et celle de la femme. M. Tarde estime que celle de la femme est quatre fois moindre (1). (*La Criminalité comparée*, p. 48.) Elle est, en réalité, six à sept fois moindre. En 1887, sur 100 accusés, il y a eu 85 hommes et 15 femmes. En 1881, sur 100,000 hommes, on a compté 20 accusés, et sur 100,000 femmes, 3 accusées : « la criminalité de celles-ci est donc près de sept fois moindre que celle des hommes. » (*Statistique de 1881*, p. 10.)

La différence serait encore plus grande, si on ajoutait au nombre des accusés les militaires condamnés par les conseils de guerre, pour crimes de droit commun, et qui ne sont pas portés sur les statistiques du ministère de la justice.

Pour les délits de droit commun, la proportion des femmes sur le nombre des prévenus est encore plus faible que pour les crimes. En 1886, par exemple, sur 100 prévenus il y a eu 87 hommes et 13 femmes. (*Statistique de 1886*, p. 19.)

(1) Dans son livre remarquable sur *la Philosophie pénale*, qui vient de paraître, M. Tarde se rapproche davantage de la vérité en disant qu'en France il y a cinq ou six fois moins de femmes que d'hommes accusés de crimes (p. 5).

La théorie de M. le D^r Lombroso n'est donc pas d'accord avec les faits. Pour sortir d'embarras, il prétend qu'il faut joindre la prostitution à la criminalité féminine. Il me paraît difficile d'assimiler la prostitution à un meurtre, à un vol ou à un tout autre délit de droit commun ; il serait plus exact de la comparer au vagabondage. Les causes qui conduisent les femmes à la prostitution sont à peu près les mêmes que celles qui conduisent les hommes au vagabondage (1). Or, si on ajoute au nombre des femmes condamnées par les tribunaux correctionnels un nombre de prostituées égal à celui des vagabonds et des mendiants, on est encore bien loin du nombre des hommes condamnés. En outre, si on ajoute le nombre des prostituées à celui des femmes condamnées, on fait un double emploi ; car il est bien rare que les prostituées ne soient pas poursuivies pour un délit de droit commun. Enfin, il faut encore observer qu'à côté de la prostitution féminine il y a une prostitution masculine.

Ne pouvant méconnaître que la femme commet beaucoup moins de crimes que l'homme, plusieurs criminalistes ont prétendu que « ce fait ne prouve nullement que la femme soit moins poussée au crime que l'homme ; car quand (*sic*) le crime est pour ainsi dire à la portée du sexe faible, il le commet bien plus fréquemment que le sexe fort ». (*Revue de philosophie positive*, numéro de septembre-octobre 1880.) Ces criminalistes font remarquer que beaucoup de crimes sont impossibles pour la femme, notamment ceux résultant d'une profession réservée aux hommes (tels que les faux en écriture authentique, les concussion, certains abus de confiance qualifiés), et les crimes qui exigent la force physique (tels que les vols à main armée, les meurtres, les coups et blessures). Cette observation est exacte. Mais il faut ajouter que ces crimes, impossibles pour la femme, sont compensés par d'autres crimes, qui ne sont possibles que pour elle (tels que l'infanticide et l'avortement). Pour comparer la criminalité de la femme à celle de l'homme, il faut donc prendre les crimes qui sont également à la portée de l'un et de l'autre sexe (tels que l'incendie, l'empoisonnement, le vol, l'abus de confiance, l'escroquerie, les délits contre les mœurs et les délits de parole).

(1) Combien de femmes aussi sont jetées dans la prostitution par la faute des hommes qui les abandonnent lâchement après les avoir séduites ! Combien de maîtres qui abusent de leurs servantes ! Combien d'ouvrières, d'employées sont trompées par leurs patrons, par des fils de famille et jetées ensuite sur le pavé des grandes villes ! En langue provençale une fille-mère est une *fillette trompée*.